

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} août 2022**

Date de convocation :
27 juillet 2022

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 5944

OBJET :

**ACHAT DE TERRAIN
PARCELLE ZO 26**

L'an deux mil vingt-deux, 1er août à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. MARTIN, Mme BRUN, Mme CHARLOIS, M. METIN, Mme MICHEL, M. BERTIN, M. GAVROY, Mme FRENOY, M. GRUAT, Mme DHOTEL, Mme LOPEZ, Mme PASQUIER formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : M. PERRIER, Mme PROTAT DEFRANCE

Absents : M. FEVRE

Pouvoir : de M. PERRIER à Mme DHOTEL

Secrétaire de séance : Mme Chantal MICHEL

Monsieur le maire informe le conseil que dans le cadre de la succession de Monsieur PATTE, la parcelle ZO26 est à vendre. Celle-ci conviendrait au projet d'hôtel à insectes et à une surveillance du débit de la noue Mireau qui inonde les terres entre Saint-Just et Sauvage.

Après l'étude de l'intérêt communal, et après débat, Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Considérant que la proposition du prix de vente est conforme au prix du marché ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité l'acquisition à titre payant pour un prix de 450,00 euros de la parcelle suivante ZO 26 appartenant aux consorts PATTE.

Nomme Monsieur le Maire à représenter la commune lors de la signature des actes

Autorise Monsieur le Maire à recevoir les actes et à signer toutes les pièces y afférentes

Dit que les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune.

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Fait à Saint Just-Sauvage, le 02 août 2022
Le Maire,
Bruno MARTIN

